



Mémoire technique

Table des matières

1.	OBJET DE LA PRESTATION	2
2.	OBJECTIFS DE LA FORMATION	2
3.	PROGRAMME DE FORMATION	2
4.	ORGANISATION DE LA PRESTATION.....	3
5.	DIPLOME DE CSTMD RICHARD TILLAUT	4
6.	REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACTION DE FORMATION .	5

**STANDARD 02 - Mémoire technique HARTISSE – FORMATION 1.3 de l'ADR – 0,5
JOUR - Ind 03**

FORMATION A LA REGLEMENTATION DU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES CONFORME AU 1.3 DE L'ADR

Etabli par :
Richard TILLAUT
EURL HARTISSE
20 allée du Bas Maine – 44250 SAINT BREVIN LES PINS
Email : richard.tillaut@hartisse.fr
Tél. : 07 84 22 87 38

1. OBJET DE LA PRESTATION

La prestation est réalisée en application du **chapitre 1.3** de l'Accord Européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) :

« Les personnes employées par les intervenants cités au chapitre 1.4, dont le domaine d'activité comprend le transport de marchandises dangereuses, doivent être formées de manière répondant aux exigences que leur domaine d'activité et de responsabilité impose lors du transport de marchandises dangereuses. Les employés doivent être formés conformément au 1.3.2 avant d'assumer des responsabilités et ne peuvent assurer des fonctions pour lesquelles ils n'ont pas encore reçu la formation requise que sous la surveillance directe d'une personne formée. »

« Le personnel doit avoir reçu une formation détaillée, exactement adaptée à ses fonctions et responsabilités, portant sur les prescriptions de la réglementation relative au transport de marchandises dangereuses. »

2. OBJECTIFS DE LA FORMATION

- ☐ Evaluer l'importance du respect de la réglementation du transport des marchandises dangereuses,
- ☐ Connaître les exigences générales du transport des marchandises dangereuses,
- ☐ Etre capable de conditionner des marchandises dangereuses conformément aux dispositions de l'ADR (choix des emballages, étiquetage et dispositions particulières),
- ☐ Etre capable d'utiliser en fonction de ses missions, les outils mis à disposition dans le cadre de la mission de Conseiller à la Sécurité pour le Transport des Marchandises Dangereuses (pré-étiquetage des déchets, fiches de contrôle avant expédition, fiche d'audit à réception, demandes d'interventions prestataires déchets).
- ☐ Etre capable de connaître les règles applicables aux transports de marchandises dangereuses au-delà et en-deçà des limites d'exemption totale ou partielle de l'ADR,

3. PROGRAMME DE FORMATION

1. Le contexte réglementaire du transport des marchandises dangereuses
2. Les exigences générales du transport de marchandises dangereuses
 - Les classes de danger
 - La désignation des marchandises dangereuses
 - Le choix des colis
 - L'étiquetage des colis,
 - Les documents de transport
 - Le placardage des véhicules
 - La formation des conducteurs
 - L'agrément des unités de transport
 - Les équipements de bord
 - Les dispositions relatives à la sûreté

3. Les exemptions de l'ADR
 - Les exemptions générales
 - L'exemption partielle du 1.1.3.6
 - L'exemption liée aux emballages en quantité limitée
 - Les dispositions spéciales
4. Les outils propres et cas particulier de l'entreprise
5. Echanges et discussions

4. ORGANISATION DE LA PRESTATION

Durée de la formation : 3h30

Horaires : à convenir d'un commun accord

Date de formation : A convenir d'un commun accord.

Lieu de la formation : Dans les locaux du client ou visioconférence suivant contrat

Nombre de personnes maximum par session : 12 en présentiel – 8 en visioconférence.

Animation : par Richard TILLAUT, gérant de HARTISSE et Conseiller à la sécurité pour le transport des marchandises dangereuses par route.

Documentation : Un fascicule d'exercices et un fascicule stagiaires (envoyés par courrier en cas de formation en visioconférence)

Enregistrement des formations :

- ▶ Une feuille de présence sera signée par chaque participant à l'issue de la session.
- ▶ Une fiche individuelle d'évaluation de formation sera remplie par chaque participant.
- ▶ Chaque participant recevra à l'issue de la formation, une attestation individuelle de participation à la formation conforme au Chapitre 1.3 de l'ADR.

Adaptation du module : En amont et au cours de la formation, des exemples ou des supports spécifiques à l'entreprise pourront être proposés par les stagiaires et discutés en commun.

Moyens matériels à mettre à disposition par le client :

- **Formation en présentiel :** L'entreprise mettra à disposition une salle équipée d'un moyen de projection (vidéo projecteur ou écran) et d'un paperboard avec crayons adaptés.
- **Formation en présentiel :** Chaque salarié devra pouvoir accéder de son poste ou via une salle équipée, à l'outil d'échange en visioconférence (Teams ou équivalent)

Méthodes mobilisées : Présentation Powerpoint, exercices individuels, exploitation des outils existant dans l'entreprise et discussions.

Prérequis : Aucun prérequis n'est exigé.

Accessibilité aux personnes handicapées : La formation est accessible aux personnes handicapées. Une analyse préalable pourra toutefois être nécessaire, en fonction du handicap. Le client informera au préalable HARTISSE des aménagements éventuels à prévoir.

5. DIPLOME DE CSTMD RICHARD TILLAUT

	FRANCE
---	---------------

En application de l'article 1 de l'arrêté du 6 février 2019 (JO du 21 février 2019), le CIFMD délivre à

TILLAUT Richard	
Date de Naissance: 27/03/1975 Lieu de Naissance: NANTES Nationalité: Française	
Le certificat de	
CONSEILLER A LA SECURITE POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES	
Pour les entreprises de transport de marchandises dangereuses ainsi que pour les entreprises effectuant des opérations d'expédition, d'emballage, de remplissage, de chargement ou de déchargement liées à ce transport.	
<u>Pour le(s) mode(s) de transport suivant(s):</u>	
Route: ☒	
Chemin de fer: ☐	
Voie navigable: ☐	
<u>Classes de marchandises:</u>	
Classe 1: ☐	
Classe 2: ☒	
Classe 7: ☐	
Classe 3, 4,1, 4,2, 4,3, 5,1, 5,2, 6,1, 6,2, 8 et 9 : ☒	
N° ONU 1202, 1203, 1223, 3475, le carburant aviation N° ONU 1268 ou 1863 de la classe 3 : ☐	
Numéro de certificat : 5252 Valable jusqu'au : 16/12/2026	
Signature du titulaire	Fait a Puteaux le: 31-05-2021 Le Président du CIFMD Monsieur Eugène SCHNEBELEN 

6. REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACTION DE FORMATION

Règlement intérieur de la formation professionnelle

Ce règlement intérieur est établi conformément aux articles L6352-3, -4, -8, -9, -23 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail.

Article 1 – Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par HARTISSE. Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée. Tout participant inscrit à une session de formation est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement et doit les respecter sans réserve.

Article 2 - Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ; de toute consigne imposée soit par la direction d'HARTISSE soit par le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition. Si une personne constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement HARTISSE.

Article 3 - Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie applicables sont celles définies sur le site du client et affichées sur le lieu d'animation. Le stagiaire doit en prendre connaissance. En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité ou des services de secours. Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement alerter un représentant d'HARTISSE ou à défaut, appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable.

Article 4 – Consommation de boissons

Il est interdit aux stagiaires d'introduire des boissons alcoolisées, de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans la salle de formation.

Article 5 - Interdiction de fumer ou vapoter

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les salles de formation.

Article 6 - Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré à HARTISSE par le stagiaire ou par l'intervenant ou par les personnes témoins de l'accident. La déclaration d'accident, doit être établie par l'entreprise du stagiaire accidenté.

Article 7 - Assiduité du stagiaire en formation

Horaires de formation : Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par HARTISSE. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

Absences, retards ou départs anticipés : En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'heure prévu, les stagiaires doivent avertir HARTISSE et s'en justifier. HARTISSE informera le financeur de cet événement.

Toute journée d'absence non justifiée par arrêt de travail ou certificat médical sera facturée à l'entreprise qui a commandé la formation, ou au stagiaire dans tous les autres cas.

Obligations du stagiaire : Il est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. À l'issue de l'action de formation et après la réalisation du bilan de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation.

Article 8 - Accès aux locaux de formation

Sauf autorisation expresse de la direction d'HARTISSE, le stagiaire ne peut entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ; y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ; procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

Article 9 – Tenue et comportement

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte. Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et de ne pas perturber le bon déroulement des formations.

Le cas échéant, si la convocation le prévoit, le stagiaire devra s'équiper suivant les cas des équipements de protection individuels requis, tels que chaussures de sécurité, tenue de travail, protections auditives, lunettes de sécurité, gants, baudrier fluorescent.

Article 10 - Utilisation du matériel

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite. Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

Article 11 - Distanciel

Dans le cas des formations se déroulant à distance, les inscrits s'engagent à la même assiduité qu'en présentiel. L'obligation de respect des horaires, de tenue et comportement corrects restent applicables en distanciel.

La convocation et le lien d'accès à la réunion Teams sont adressés une dizaine de jours avant le démarrage de la session. Sont détaillés les horaires de formation, l'heure de convocation, le nom et le contact de la personne responsable référente pédagogique et technique.

L'émargement doit être complété par chaque stagiaire selon les modalités communiquées par HARTISSE.

Il est formellement interdit d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation, sauf demande expresse et écrite de la direction d'HARTISSE.

Article 12 - Vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires et intervenants

HARTISSE décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires et les intervenants dans son enceinte (salle de cours, locaux administratifs, couloirs ...) ou dans les locaux mis à sa disposition.

Article 13 – Ressources pédagogiques soumises à la propriété intellectuelle

Dans le cadre de formations, HARTISSE met à la disposition des participants des supports écrits. Les supports écrits remis au(x) utilisateur(s) intègrent les méthodes spécifiquement développées par HARTISSE. L'utilisateur de ces supports s'engage à respecter la propriété intellectuelle de la formation et est informé que toute violation du droit d'auteur sera poursuivie judiciairement par HARTISSE. À cet effet, il est rappelé ci-dessous le cadre juridique du droit d'auteur ; son infraction implique des sanctions, rappelées dans le code de la propriété intellectuelle.

1. Le contenu de ces supports reste la propriété de son auteur, HARTISSE. Les participants s'interdisent, pour tout ou partie de ces supports, toute reproduction ou réutilisation à toutes fins de tiers internes ou externes ou à toutes fins de diffusion à titre onéreux ou gracieux, sous quelque modalité que ce soit, sauf autorisation écrite de HARTISSE.

2. Le participant ne peut donc bénéficier que des droits suivants sur l'œuvre :

- représentation privée et gratuite dans un cercle de famille,
- copie ou reproduction réservée à un usage strictement privé du copiste,
- la publication d'une citation ou d'une analyse de l'œuvre, dans la mesure où celle-ci est brève et justifiée par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information, de l'œuvre.

3. Le participant s'engage donc à ne pas :

- reproduire ou de faire reproduire l'œuvre sans limitation de nombre, en tout ou en partie, par tous moyens et procédés, sur tous supports ;
- représenter ou de faire représenter l'œuvre par tous moyens de diffusion et de communication.
- adapter, modifier, transformer, faire évoluer, en tout ou en partie, l'œuvre, d'en intégrer tout ou partie vers ou dans des œuvres existantes ou à venir, et ce sur tout support.
- mettre sur le marché, de distribuer, commercialiser, diffuser l'œuvre, par tous moyens, y compris la location et le prêt, à titre gratuit ou onéreux ;
- faire tout usage et d'exploiter l'œuvre au bénéfice de tiers, à quelque titre que ce soit ;

- céder tout ou partie des droits cédés, et notamment de consentir à tout tiers tout contrat de reproduction, de distribution, de diffusion, de commercialisation, de fabrication, sous quelle que forme, quel que support et quelque moyen que ce soit, à titre onéreux ou gratuit ;

- autoriser ou d'interdire toute réutilisation/et ou toute extraction substantielle des contenus des bases de données.

Article 14 - Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par HARTISSE, en fonction de sa nature et de sa gravité : rappel à l'ordre, avertissement écrit par HARTISSE, exclusion temporaire de la formation, exclusion définitive de la formation.

Cette décision n'est prise qu'après information préalable de l'intéressé des griefs retenus contre lui et fait l'objet d'une information auprès de l'employeur ou par défaut de l'organisme financeur.

Article 16 - Publicité

Un exemplaire du présent règlement est communiqué au stagiaire, dans le mémoire technique joint au devis ou à la convention de formation professionnelle

Fait à Saint Brevin les Pins,
Le 26 septembre 2024
Pour HARTISSE
M. Richard TILLAUT – Gérant.

